

LICENCIER LES ADHERENTS

Le Président du club doit :

↓ **Faire remplir le formulaire fédéral** à l'adhérent du club (identité, discipline principale choisie, renseignements médicaux) (voir le règlement des affiliations et des licences disponible en téléchargement).

↓ **Entrer la demande de licence sur l'intranet** fédéral et faire parvenir le règlement à la SIRTEM (un répertoire de tous les contacts utiles est disponible en téléchargement).

⚠ **Le club ne peut prendre de licences FFL que s'il est affilié.**
 La discipline principale doit être indiquée sur le formulaire de demande de licence pour éviter tout recours de l'adhérent licencié.
 Les textes réglementaires fédéraux imposent que tout club affilié doit licencier **tous** ses adhérents à la FFL.

OBTENIR L'AGRÈMENT SPORT

Pourquoi être agréé par le Ministère des Sports ?

La reconnaissance du Ministère des Sports révèle un certain niveau de structuration.

Cet agrément est indispensable pour obtenir une subvention du CNDS, et est souvent exigé pour d'autres demandes de subventions publiques.

Comment obtenir l'agrément sport ?

Le club doit justifier d'au moins 1 an d'existence.

Vous avez la possibilité de vous rapprocher du référent lutte à la Direction départementale de la cohésion sociale (DDCS) dont dépend votre club, pour toute question relative à l'agrément sport.

Comment faire sa demande d'agrément ?

Il faut faire parvenir les pièces suivantes à la DDCS dont dépend le club :

- le formulaire de demande d'agrément
- un exemplaire des statuts du club
- un exemplaire du règlement intérieur
- une copie du récépissé de la déclaration en Préfecture
- une copie de l'extrait du JOAFE
- les PV de la dernière Assemblée Générale
- les bilans et comptes d'exploitation du dernier exercice
- la composition du comité directeur

>>> Après acceptation, la DDCS vous délivre alors un numéro d'agrément ministériel